



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Télé-Service CertDc

Transmission électronique du volet administratif du
certificat de décès via le **HUB D'ÉCHANGE DE L'ÉTAT**

Direction générale
de la santé

Département de la Marne

Sommaire



Les décès

Le télé-Service

La procédure d'abonnement

Annexe

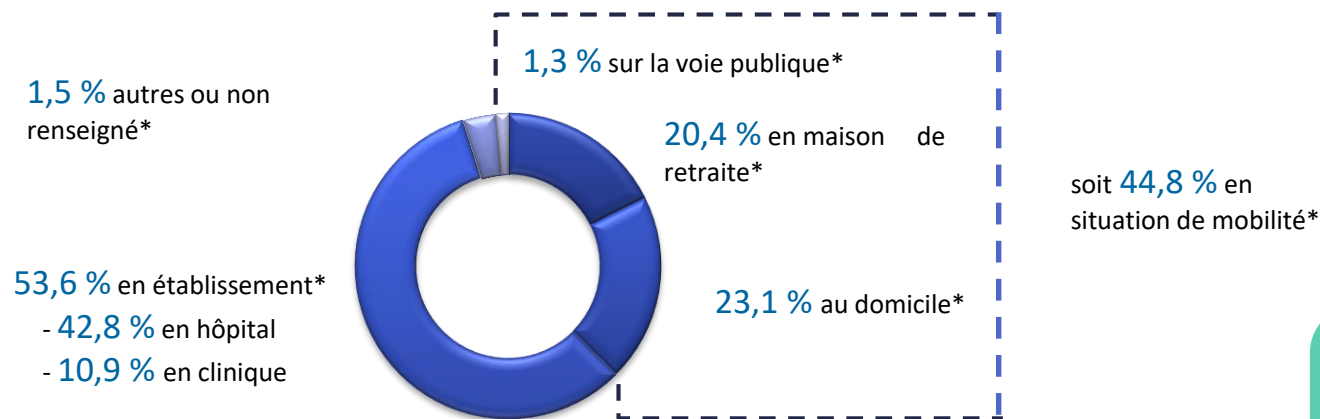
Expérimentation de la rédaction des certificats de décès par les IDE

Données globales sur les décès

Évolution et répartition des décès*

de 531 162 en 2007 à ...

...**638 229**^p décès **en 2023** dont...

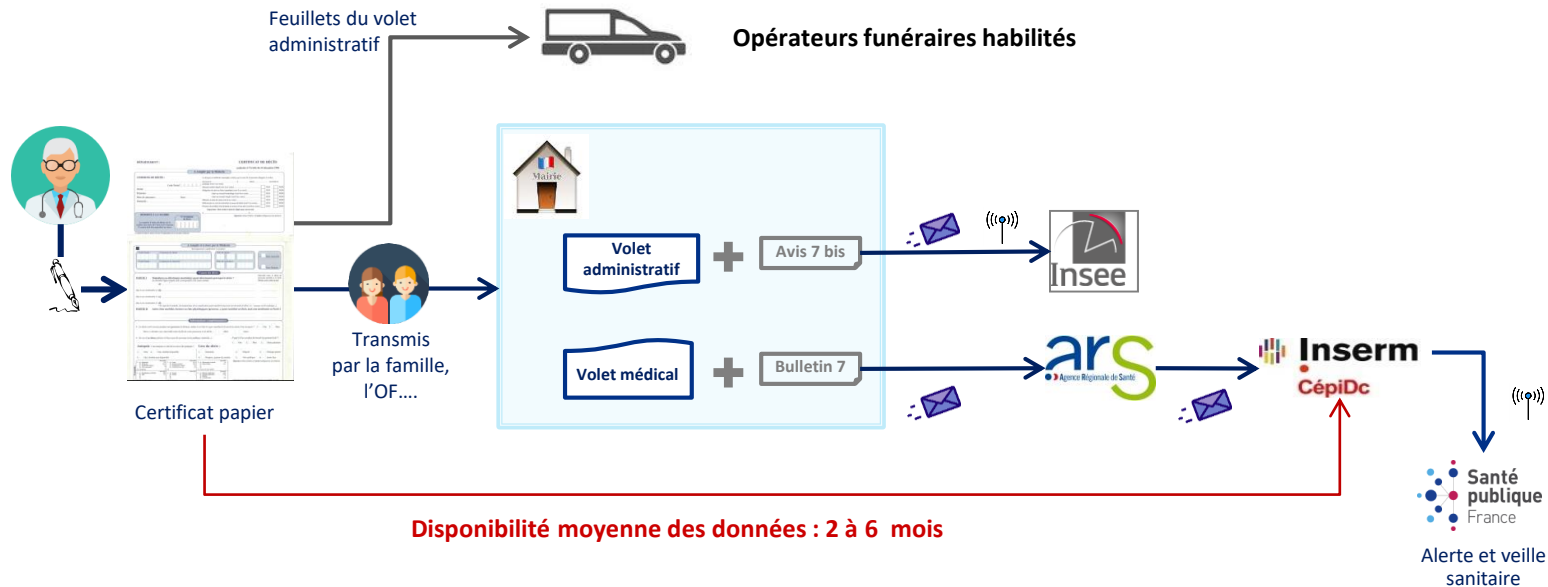


Évolution des Décès

- 613 409 en 2019
- 669 154 en 2020
- 661 734 en 2021
- 675 247 en 2022

Le circuit des certificats de décès

Au format papier



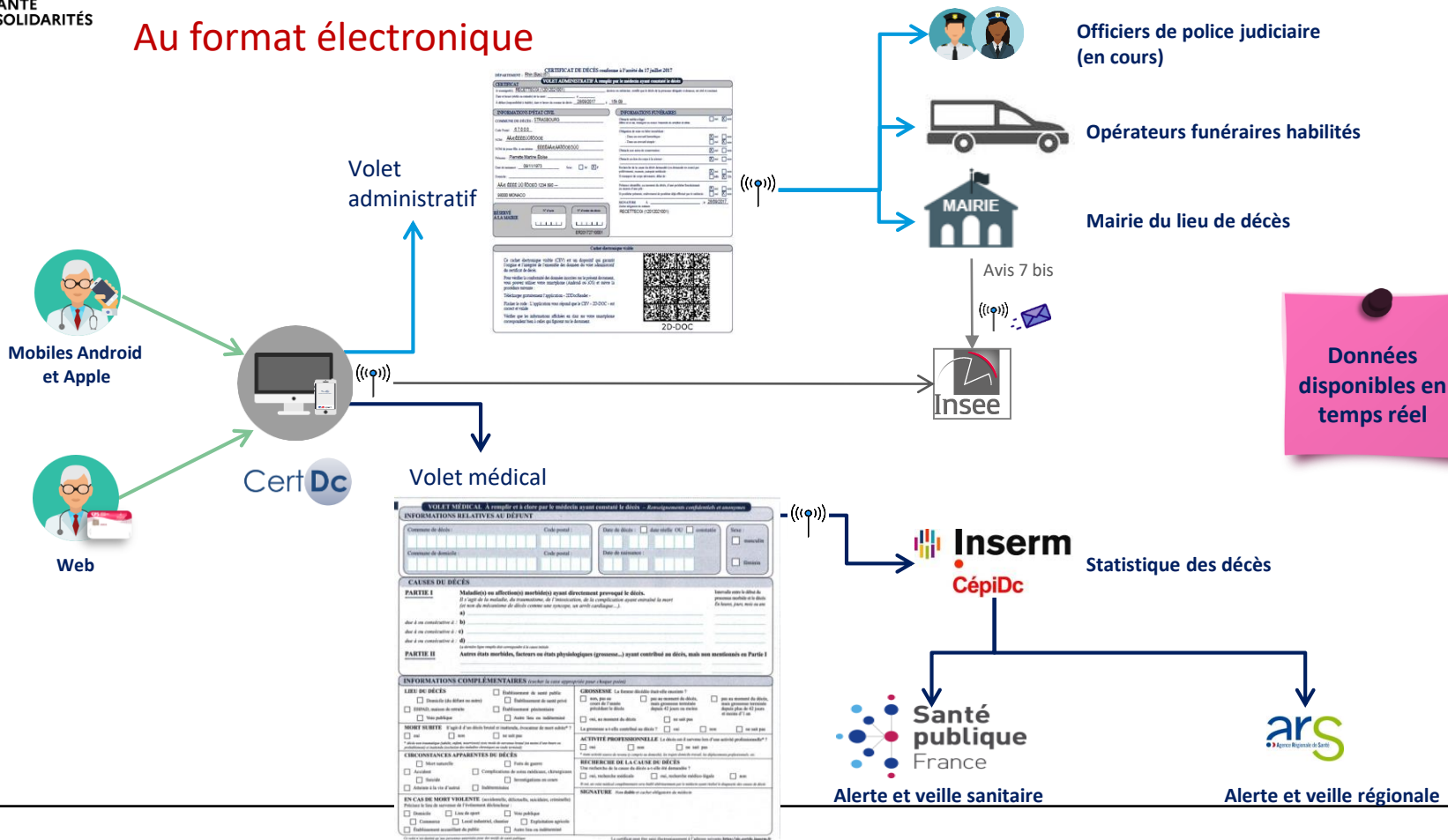
Légende :

 Transmission par voie postale

 Transmission électronique

Le circuit des certificats de décès

Au format électronique



CERTIFICAT DE DÉCÈS (modèle n°1 suite du 17 juillet 2017)

VOLET ADMINISTRATIF à remplir par le médecin ayant constaté le décès

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PERSONNES DÉCLARANTES

PERSONNES PARTICIPANTES

Local de décès

2D-DGC

VOLET MÉDICAL à remplir et à chasser par le médecin ayant constaté le décès - Remplissage obligatoire et continué

INFORMATIONS RELATIVES AU DÉCÈS

CAUSES DU DÉCÈS

PARTIE I Maladie ou affection(s) morbide(s) ayant directement provoqué le décès.

PARTIE II Autres états morbides, facteurs ou états physiologiques (traumatisme...) ayant contribué au décès, mais non mentionnés en Partie I

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES à compléter le cas échéant pour chaque partie

LIEUX DE DÉCÈS

MORT SUBITE

CIRCONSTANCES APPARENTES DU DÉCÈS

EN CAS DE MORT VOLONTAIRE

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

REMARQUES DE LA CAUSE DE DÉCÈS

SIGNATURE

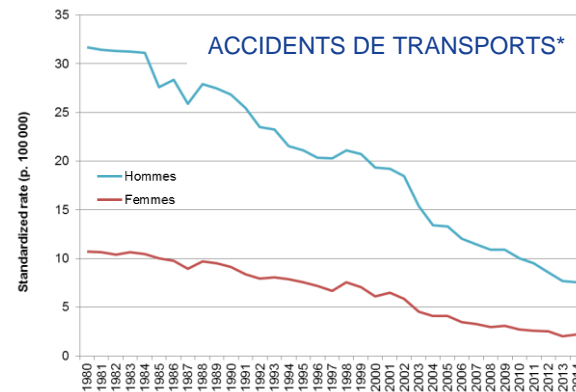
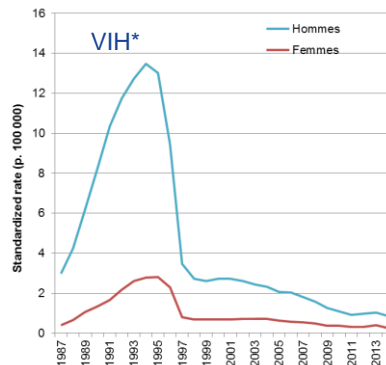
Importance pour la santé publique

Utiles pour :

- Hiérarchiser les priorités de santé publique
- Mettre en évidence les facteurs de variation nationaux et internationaux
- Participer à l'alerte sanitaire
- Évaluer les politiques de santé publique

Utilisées par :

- Nombreux acteurs utilisent les données
- Organismes régionaux, nationaux et internationaux (ARS, OMS, Eurostat, Santé publique France...)
- Recherche (Inserm, SNDS...)



* Taux standardisés de mortalité

Maladies Cardiovasculaires – Décès < 65ans 2020

Femmes

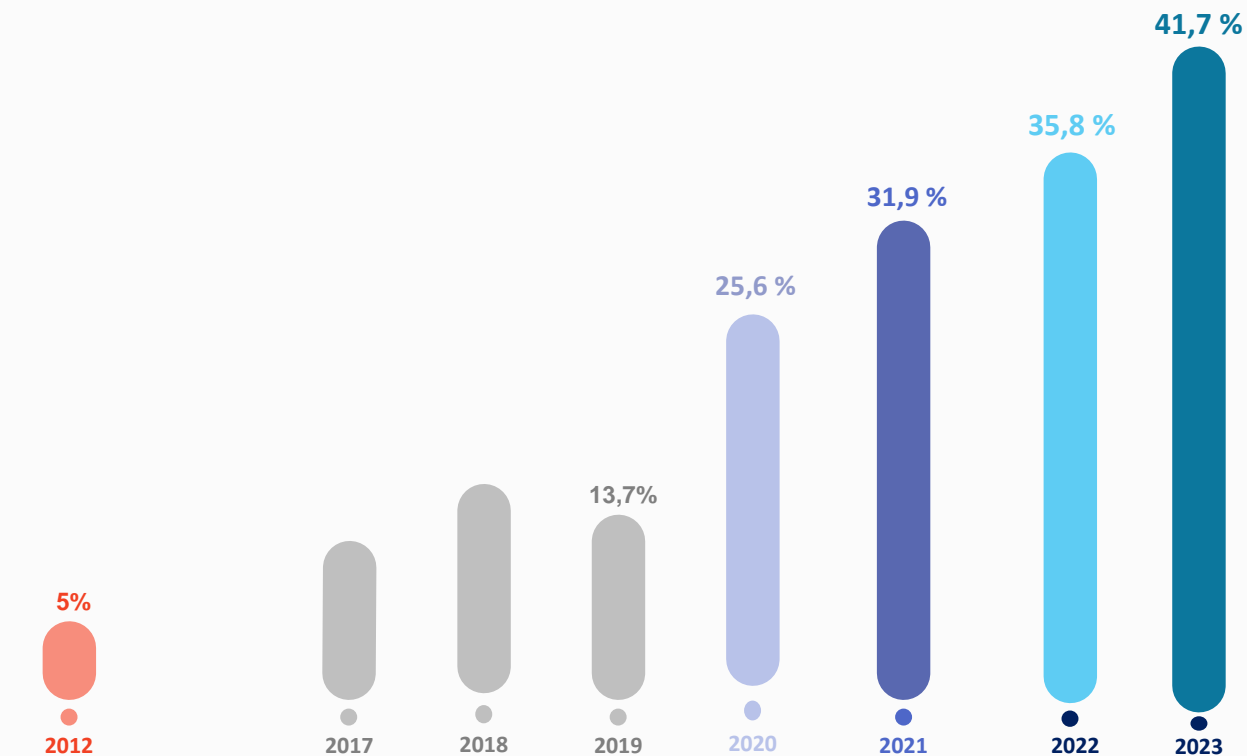


Hommes



Quelques données sur les eDc

Évolution nationale du taux global de eDc



De 5 % en 2012

à

41,7 % en 2023



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la santé

LE TÉLÉ-SERVICE CERTDc

Les principes

Dématérialisation des certificats de décès :

- Transmission du certificat de décès réalisé par un médecin ou un infirmier (à titre expérimental) depuis l'application CertDc

Obligatoire en ES et ESMS depuis juin 2022



Autres télé-services:

- Démarches services public.fr (AEC, RCO, DDPACS, DHTOUR, JCC)
- CNAF vers les départements (RSA/MSA/PMI)
- SNATED vers les départements (119)



Service Public.fr



Service Public.fr



119

HubEE

Hub d'Échange de l'État



2 possibilités de récupérer les certificats de décès électroniques

- Sur le portail HubEE
- Via API

Dans les deux cas:

- Je m'abonne via le portail HubEE***
- J'informe** les acteurs locaux de la date de raccordement : Centres hospitaliers, EHPAD, médecins libéraux, Opérateurs Funéraires, Préfecture....

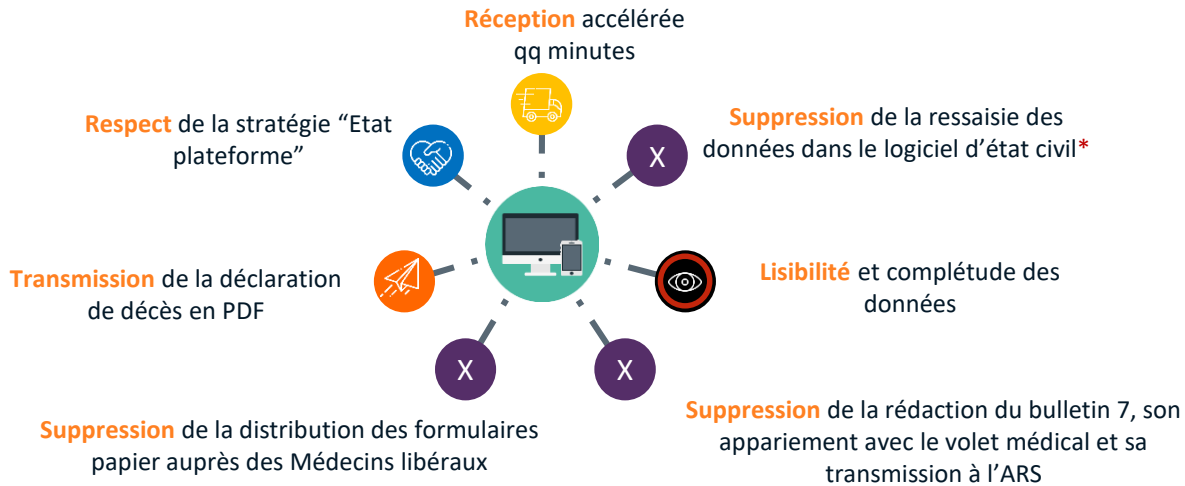


* L'abonnement et l'accès au portail HubEE sont gratuits

La transmission électronique

Les avantages

Pour les mairies



Gain de **20 mn** par certificat
soit **48 jours** pour **1 000 certificats**

Nécessite cependant la ré-impression du volet administratif pour l'adjonction aux pièces annexes

Médecins :

- Suppression de l'impression des VA
- Certification en tout lieu et toute circonstance via CertDc mobile
- Accès à des aides en lignes et documents complémentaires
- Gain de 10 min / certificat

Opérateurs funéraires* :

- Amélioration
 - de la qualité des données : lisibilité et complétude
 - de la qualité des échanges
 - de la sécurité des données
- Information disponible lors de la réception des familles
- Information sur le rappel de l'échéance de l'habilitation
- Gains de 30 mn / certificat

* Tous les certificats que la mairie soit abonnée ou non

Préfectures/OPJ:

- Récupération des VA par les OPJ lorsque nécessaire
- Harmonisation des pratiques , base nationale
- Simplification des échanges avec les opérateurs funéraires

Abonnement à HubEE

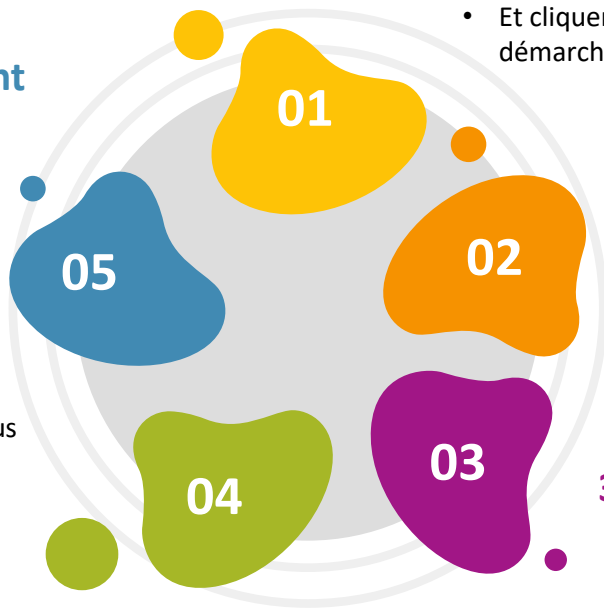
Processus

5. Les certificats de décès sont transmis électroniquement

La liste des communes abonnées est mise à jour sur l'application CertDc (web et mobile)

4. Finaliser l'abonnement

- Accédez au portail HubEE et authentifiez vous
- Dans la rubrique gestion des abonnements choisissez le mode « Portail » ou « API - uniquement sur accord de l'éditeur de votre logiciel d'état civil »
- Dans la rubrique utilisateurs : affecter les habilitations et créez de nouveaux utilisateurs



1. Accéder au portail HubEE

<https://hubee.numerique.gouv.fr>

- Et cliquer sur je veux m'abonner aux démarches



2. Choisir la démarche

- Onglet « je suis une commune » cliquer sur le lien « Formulaire Datapass CertDc »



3. Inscription datapass

Suivez les étapes proposées sur Datapass :

- S'identifier avec MonComptePro
- Remplir la demande (2 clics) et la soumettre

☑ Soumettre la demande d'habilitation



- Attendre la validation par la DGS



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la santé

ANNEXES

EXPÉRIMENTATION DE LA RÉDACTION DES CERTIFICATS DE DÉCÈS PAR LES IDE

Expérimentation Infirmiers

Rédaction des certificats de décès par les infirmiers*



Objectifs

Améliorer les délais :

- de rédaction des certificats de décès (CD) ;
- de prise en charge des défunts par les opérateurs funéraires.

Contexte

- En l'absence d'un médecin disponible dans un délai raisonnable ;
- Personnes majeures ;
- Décès en EHPAD, en HAD et à domicile à toute heure ;
- Morts non violentes (pas d'OML) ;
- Défunt suivi par l'infirmier volontaire, dans la mesure du possible.

Conditions pour les infirmiers

- Être volontaires **et**
- Être salariés ou libéraux **et**
- Être diplômés depuis 3 ans **et**
- Être inscrits à l'ordre des infirmiers **et**
- Avoir été formés et avoir validé la formation
- Disposer d'un tampon d'identification

A ce jour**

- **2633** IDE volontaires
- **863** IDE ont validés la formation (avec 880 inscrits en cours de formation)
- **21** certificats de décès rédigés

En vigueur et à venir...

23 décembre 2022



LFSS pour 2023 n° 2022-1616

- I. A titre expérimental, pour une durée d'un an, l'Etat peut autoriser les infirmières et les infirmiers à **signer les certificats de décès**. Les frais relatifs à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès et **réalisé au domicile du patient** sont pris en charge par **le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique**, sur la base d'un **forfait fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale**
- II. Un **décret détermine les modalités de mise en œuvre** de l'expérimentation mentionnée au I du présent article. *Les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale arrêtent la liste des territoires participant à cette expérimentation, dans la limite de six régions.*
- III. Au plus tard trois mois après le terme de l'expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d'évaluation, qui se prononce notamment sur la pertinence d'une généralisation.

6 décembre 2023



Décret n° 2023-1146

Fixe les conditions de l'expérimentation (Cf détails slides suivants)

Arrêté relatif à la prise en charge et au financement de l'expérimentation

- 42 € pour les décès entre 8h00 et 20h00
- 54 € pour les décès :
 - entre 20h00 et 8h00
 - Entre 8h00 et 20h00 les samedi, dimanches et jours fériés + lundi avant/après et zones fragiles

Arrêté relatif aux régions d'expérimentation

ARA, CVL, HDF,
IDF, OCC, REU

27 décembre 2023



Loi n° 2023-1268

(loi Valletoux)

1° Le I est ainsi modifié :

- a) A la seconde phrase, les mots : « et réalisé au domicile du patient » sont remplacés par les mots : « **réalisé au domicile du patient aux horaires et dans les conditions fixés par décret**, » et les mots : « **le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique** » sont remplacés par les mots : « **l'assurance maladie** » ;
 - b) Est **ajoutée** une phrase ainsi rédigée : « **Ce forfait ne peut excéder celui mentionné à l'article L. 162-5-14-2 du code de la sécurité sociale.** » ;
- 2° La seconde phrase du II est supprimée.



Xxx 2024

Nouvelle version du décret à venir

Suppression de l'arrêté sur les régions d'expérimentation

En cours de validation